



Rapport annuel

Statistique des allocations familiales 2023

Dans le cadre de :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date de parution : février 2025
Domaine : allocations familiales

En 2023, 2,5 millions d'allocations familiales ont été versées à 1,4 million de bénéficiaires pour un montant total de 6,6 milliards de francs. 96 % du nombre des allocations ont été octroyées en vertu de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam). Les 4 % restants se répartissent entre les allocations familiales dans l'agriculture, l'assurance-chômage et l'assurance invalidité. Pour les allocations familiales selon la LAFam, les allocations pour enfant en représentent la plus grande partie, soit 74 %, suivies des allocations de formation (25 %) et des allocations de naissance et d'adoption (1 %). Les bénéficiaires étaient majoritairement des salariés (95 %), suivis des indépendants (3 %) et des personnes sans activité lucrative (2 %). Les recettes du compte d'exploitation des caisses d'allocations familiales (CAF) proviennent avant tout des cotisations des employeurs (91 %) et des indépendants (3 %). Les contributions des pouvoirs publics et les recettes provenant de la compensation des charges des allocations familiales s'élèvent à 2 %, respectivement 4 %.

But des allocations familiales Les allocations familiales servent à compenser dans une certaine mesure les charges familiales. Elles visent à couvrir une partie des frais que doivent assumer les parents pour l'entretien de leurs enfants. Sur la base des dispositions légales, elles sont octroyées par les CAF et versées aux bénéficiaires en principe par les employeurs. Certains employeurs accordent en outre des prestations supplémentaires facultatives, qui ne figurent pas dans la présente statistique.

Types d'allocations familiales **Allocations familiales en dehors de l'agriculture : loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam)**

Selon la LAFam, les personnes salariées, les personnes de condition indépendante ainsi que les personnes sans activité lucrative ayant un faible revenu ont droit aux allocations familiales, pour autant qu'elles remplissent les conditions d'octroi. En 2023, le montant mensuel minimal prescrit par la LAFam est de 200 francs par enfant (jusqu'à 16 ans) pour l'allocation pour enfant et de 250 francs pour l'allocation de formation (pour les jeunes en formation postobligatoire de 15 à 25 ans). Les cantons peuvent prévoir des montants plus élevés, ainsi qu'une allocation de naissance et une allocation d'adoption, ce que beaucoup ont fait.

Les employeurs financent les allocations familiales en payant à leur CAF des cotisations sur les salaires soumis à l'AVS qu'ils versent à leurs salariés. Il n'y a que dans le canton du Valais que les salariés participent également au financement. Les indépendants financent les allocations familiales en versant aux CAF des cotisations sur leur revenu soumis à l'AVS. Les cotisations ne sont prélevées que sur la part de revenu qui équivaut au montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire. Le taux de cotisation des employeurs et des indépendants varie selon les cantons et les CAF. La LAFam ne prévoit pas d'obligation de cotiser pour les personnes sans activité lucrative, mais les cantons peuvent introduire leur propre réglementation en la matière.

Allocations familiales dans l'agriculture : loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA)

Dans le domaine de l'agriculture, les allocations familiales sont régies par la LFA. Les allocations versées aux agriculteurs sont financées par les pouvoirs publics. La Confédération en assume deux tiers, les cantons, un tiers. Les employeurs agricoles participent au financement des allocations octroyées aux travailleurs agricoles en payant une cotisation fixée à 2 % des salaires. Le reste est également à la charge de la Confédération et des cantons.

Le montant mensuel des allocations prévues par la LFA correspond aux minima prescrits par la LAFam, soit 200 francs pour l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation en 2023. En région de montagne, ces montants sont majorés de 20 francs. Les travailleurs agricoles perçoivent en outre une allocation de ménage de 100 francs par mois.

Suppléments pour enfant versés par l'assurance-chômage (LACI) et prestations pour enfant allouées aux bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI (LAI)

En vertu de la LACI, l'assuré perçoit, en plus de son indemnité journalière de chômage, un supplément qui correspond au montant des allocations pour enfant et de formation légales. Le supplément est uniquement versé si l'assuré ne touche pas d'allocations familiales pendant la période où il est au chômage et qu'aucune personne exerçant une activité lucrative ne peut prétendre aux allocations familiales pour le même enfant.

En vertu de la LAI, l'assuré a droit à une indemnité journalière pendant l'exécution de mesures de réadaptation. Cette indemnité se compose d'une indemnité de base, à laquelle tous les assurés ont droit, et éventuellement d'une prestation pour enfant. Cette dernière est versée subsidiairement aux allocations familiales pour personnes exerçant une activité lucrative.

Statistique des allocations familiales 2023

Le total des allocations familiales versées par les organes d'exécution des assurances sociales résulte de la somme des allocations familiales selon la LAFam, des allocations familiales dans l'agriculture, des suppléments versés par l'AC et des prestations pour enfant allouées aux assurés touchant des indemnités journalières de l'AI. En 2023, ce total s'élevait à 6,6 milliards de francs. La part la plus importante (97,9 %) est constituée par les prestations versées en vertu de la LAFam, suivies par celles versées en vertu de la LFA (1,3 %). En comparaison, les prestations de l'AC et de l'AI ne représentent qu'un très faible pourcentage. Au total, 2,5 millions d'allocations ont été versées à 1,4 million de bénéficiaires en vertu de la LAFam, de la LFA, de la LACI ou de la LAI.

T1 Montant total des allocations familiales par base légale, 2023

Allocations familiales	Montant total (en millions de fr.)	Part
Allocations familiales en vertu de la LAFam	6 418	97,9 %
Allocations familiales en vertu de la LFA	85	1,3 %
Allocations familiales en vertu de la LACI	52	0,8 %
Allocations familiales en vertu de la LAI	2	0,04 %
Total allocations familiales	6 558	100,0 %

T2 Nombre d'allocations familiales par base légale, 2023¹

Allocations familiales	Nombre d'allocations	Part
Allocations familiales en vertu de la LAFam	2 441 500	96,3 %
Allocations familiales en vertu de la LFA	42 600	1,7 %
Allocations familiales en vertu de la LACI	50 700	2,0 %
Allocations familiales en vertu de la LAI	1 500	0,1 %
Total allocations familiales	2 536 300	100,0 %

¹ La méthode d'enquête (statistique des caisses) prenant en compte l'ensemble de l'exercice (prise en compte annuelle) a pour effet que les bénéficiaires et les allocations peuvent être comptabilisés plusieurs fois. Au cours de l'année, une personne peut recevoir plusieurs prestations de différentes caisses.

T3 Bénéficiaires d'allocations familiales par base légale, 2023²

Allocations familiales	Nombre d'allocations	Part
Allocations familiales en vertu de la LAFam	1 380 300	96,3 %
Allocations familiales en vertu de la LFA	19 000	1,3 %
Allocations familiales en vertu de la LACI	32 500	2,3 %
Allocations familiales en vertu de la LAI	900	0,1 %
Total allocations familiales	1 432 700	100,0 %

Les CAF selon la LAFam

Catégories de caisses de compensation pour allocations familiales

L'art. 14 LAFam distingue trois catégories de CAF :

Let. a : les CAF professionnelles et interprofessionnelles reconnues au niveau cantonal en vertu de conditions fixées par les cantons. De telles CAF existent dans 19 cantons ; au nombre de 46 au total, elles ne sont le plus souvent actives que dans un seul canton.

Let. b : les CAF cantonales. Chaque canton est tenu de créer une CAF, gérée par la caisse cantonale de compensation AVS (art. 17, al. 1, LAFam). Les employeurs et les indépendants qui n'ont pas d'autre CAF doivent s'affilier à l'une de ces 26 CAF. Ces caisses remplissent ainsi une fonction supplétiue.

Let. c : les CAF gérées par des caisses de compensation AVS. Les caisses de compensation AVS peuvent gérer une CAF dans chaque canton, mais elles n'y sont pas obligées. Ces caisses ne sont pas comptabilisées comme des CAF³ dans tous les cantons où elles sont actives, de sorte qu'on arrive au chiffre de 128 CAF.

Les allocations familiales au sens de la LAFam sont ainsi versées par 200 CAF au total. Selon la loi, les CAF peuvent être actives dans un ou plusieurs cantons. La surveillance incombe aux cantons, tandis que l'OFAS réalise l'enquête statistique. Les CAF ont dû remplir un questionnaire séparé pour chaque canton dans lequel elles étaient actives en 2023. Les cantons, compétents pour la collecte des données en vertu de l'art. 20 de l'ordonnance sur les allocations familiales (OAFam), ont contrôlé les données recueillies (1009 questionnaires au total) avant de les transmettre à l'OFAS.

Employeurs, indépendants et personnes sans activité lucrative⁴

Fin 2023, on comptait 604 200 employeurs et 358 700 indépendants affiliés à une CAF. Dans le canton du Valais, les salariés participent également au financement des allocations. Par ailleurs, 15 200 personnes sans activité lucrative ont participé au financement des allocations dans les cinq cantons (AR, GL, SO, TG et TI) qui prévoient une obligation légale en ce sens.

Taux de cotisations des CAF selon la LAFam

Taux de cotisation pondéré des employeurs et des indépendants

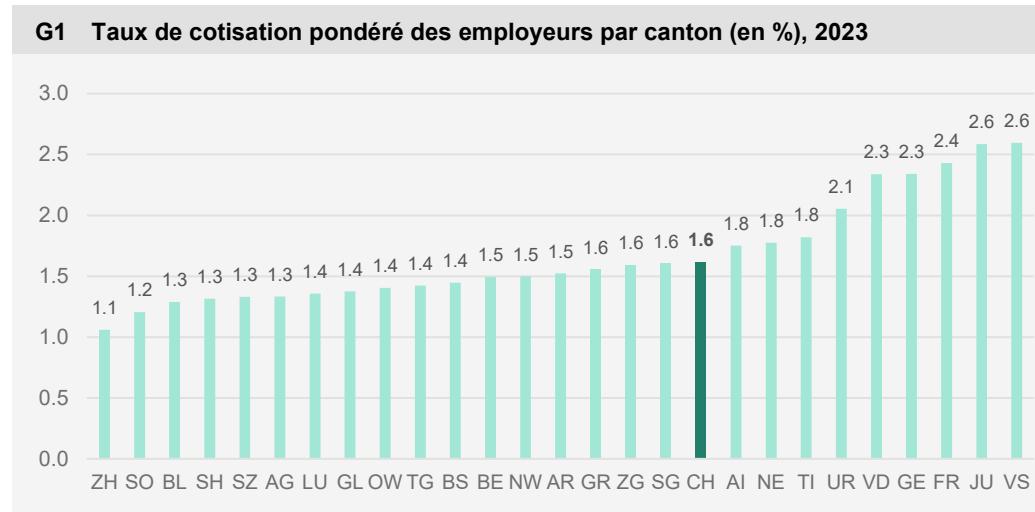
Les employeurs financent les allocations familiales sous forme de cotisations prélevées sur les salaires AVS et les indépendants sous forme cotisations prélevées sur leur revenu soumis à l'AVS. Dans le canton du Valais, les salariés participent également au financement des allocations familiales à hauteur de 0,42 % de leur salaire en 2023. Le taux de cotisations varie considérablement selon les caisses ; il se situe entre 0,8 % et 3,8 % pour les employeurs et entre 0,6 % et 3,8 % pour les indépendants. Cela s'explique par les différences de structure entre les CAF, qui rendent une comparaison très difficile. Les caisses dont l'effectif assuré touche des salaires élevés ou celles dont dépendent peu d'enfants ont un taux de cotisation moins élevé. Le système mis en place dans certains cantons pour compenser les charges entre les caisses qui y sont actives atténue en partie ces différences. Le niveau des réserves de couverture des risques de fluctuation influe également sur le taux de cotisation.

² La méthode d'enquête (statistique des caisses) prenant en compte l'ensemble de l'exercice (prise en compte annuelle) a pour effet que les bénéficiaires et les allocations peuvent être comptabilisés plusieurs fois. Au cours de l'année, une personne peut recevoir plusieurs prestations de différentes caisses.

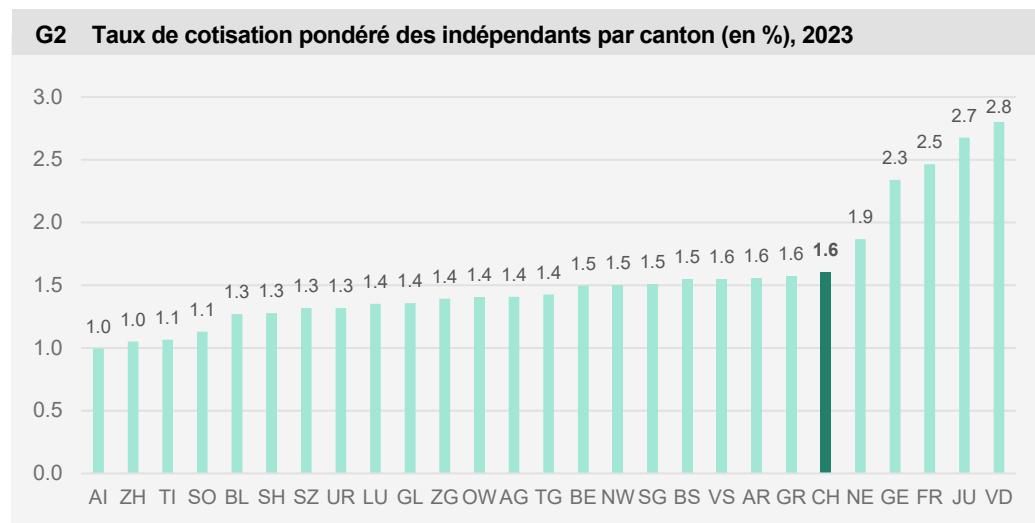
³ Toute CAF possédant sa propre fortune et ses propres réserves de couverture des risques de fluctuation compte pour une caisse.

⁴ Uniquement entreprises et succursales, indépendants et personnes sans activité lucrative qui ont versé au moins une fois des cotisations à une CAF au cours de l'année considérée. Valeur cumulée de tous les questionnaires cantonaux d'une CAF.

Les taux de cotisation des employeurs, pondérés à l'aide de la somme cantonale des revenus soumis à l'AVS, varient selon les cantons entre 1,06 et 2,60 %⁵. Le taux de cotisation pondéré moyen des employeurs pour toute la Suisse se situe à 1,62 %



Les taux de cotisation pondérés des indépendants, qui sont calculés de manière analogue, varient selon les cantons entre 1,00 % et 2,80 %⁵. Le taux de cotisation pondéré moyen des indépendants pour toute la Suisse se situe à 1,60 %.



Prestations des CAF selon LAFam

Genres et montants des allocations familiales⁶

La LAFam prescrit un montant minimal pour l'allocation pour enfant et l'allocation de formation. Les cantons peuvent prescrire des montants plus élevés ou, en plus, une allocation de naissance et une allocation d'adoption. Dans certains cantons, les caisses ont la possibilité de verser des prestations plus élevées ou supplémentaires.

Dans 6 cantons (AG, BL, GL, SO, TG und TI), l'allocation pour enfant s'élève pour tous les enfants au montant minimal de 200 francs par mois fixé par la LAFam (en 2023). Les autres cantons versent des allocations plus élevées pour tous les enfants, seulement pour les enfants à partir de 12 ans ou à partir du troisième enfant. Dans 6 cantons (AG, BL, GL, SO, TI et ZH), l'allocation de formation s'élève pour tous les jeunes en formation au montant minimal de 250 francs par mois fixé par la LAFam (en 2023). Les cantons restants accordent des allocations plus élevées pour tous les jeunes en formation.

⁵ Le taux pondéré de cotisation des employeurs et des indépendants est le taux théorique obtenu si tous les employeurs ou tous les indépendants du canton étaient affiliés à une seule et même CAF.

⁶ Voir « Genres et montants des allocations familiales 2023 » sur Internet.

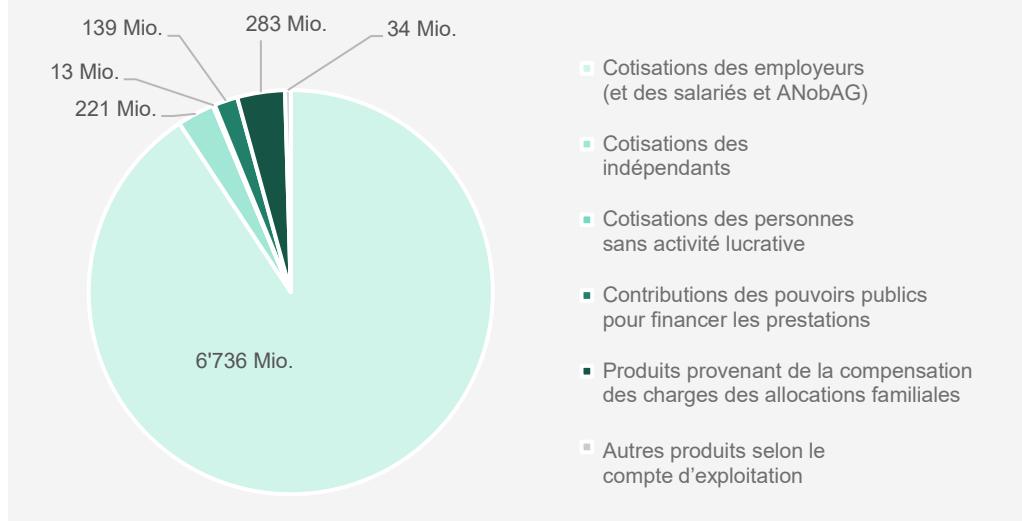
Quelques CAF versent à partir du troisième enfant des allocations plus élevées que celles prescrites par le canton.

Neuf cantons prévoient, outre l'allocation pour enfant et l'allocation de formation, une allocation de naissance. Huit cantons accordent également une allocation d'adoption. Au total, 131 caisses ont versé des allocations de naissance et 125 caisses, des allocations d'adoption.

Produits

Le total des recettes des CAF, d'un montant de 7,4 milliards de francs, provenait à 90,7 % (6,7 milliards) des cotisations des employeurs (plus, dans le canton du Valais, de celles des salariés). Les cotisations des indépendants s'élevaient à 221 millions de francs (3,0 %), tandis que celles versées par les personnes sans activité lucrative ne représentaient qu'une toute petite part (13 millions de francs). Les 6,0 % restants étaient constitués par des contributions des pouvoirs publics au financement des prestations, par des recettes provenant de la compensation des charges pour les allocations familiales entre les caisses d'un même canton, ainsi que par d'autres recettes (dissolution de réserves et d'intérêts).

G3 Produit selon le compte d'exploitation (en millions de francs), 2023

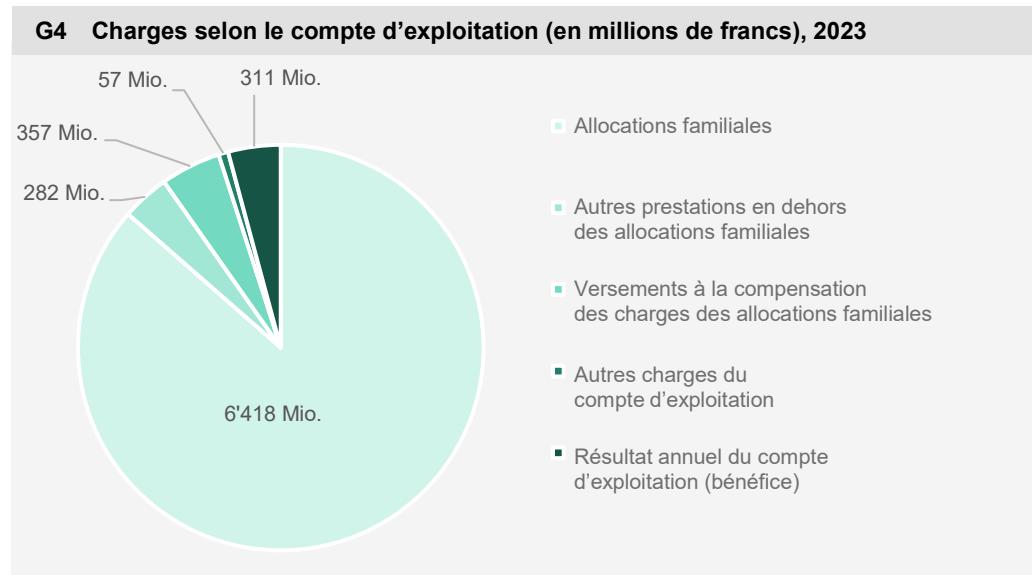


La somme des cotisations des salariés, des indépendants et des personnes sans activité lucrative ainsi que des contributions des pouvoirs publics s'élève à 7,11 milliards de francs. Sur ce montant, 6,79 milliards correspondent à des contributions pour le financement des allocations familiales et 0,32 milliard au financement d'autres prestations légales et réglementaires (fonds destinés à la formation professionnelle, par ex.).

Charges

Les allocations familiales (allocations pour enfant, de formation, de naissance et d'adoption), avec 6,4 milliards de francs, constituent la plus grande partie (90,2 %) des dépenses, qui s'élèvent au total à 7,4 milliards de francs. Les autres prestations que les caisses proposent en plus ou qui sont prévues dans la loi cantonale (paiements au fonds de la famille ou systèmes comparables, par ex.) ne représentent que 282 millions de francs (4 %). Les autres charges comprennent les versements destinés à la compensation des charges au niveau cantonal (357 millions de francs, 5 %) ainsi que d'autres dépenses du compte d'exploitation (constitution de réserves et intérêts, pour un montant de 57 millions de francs, 0,8 %).

L'exercice s'est terminé sur un excédent de 311 millions de francs.



Les 7,4 milliards de francs de dépenses représentent 4,1 % des dépenses des neuf assurances sociales (CGAS 2022 : 180 milliards de francs). Les allocations familiales représentent ainsi la troisième plus petite branche des assurances sociales.

Compte d'administration selon la LAFam

Produits et charges, y compris placements de capitaux

Les produits du compte d'administration de l'ensemble des CAF se sont élevés à 222,9 millions de francs, tandis que les charges se chiffraient à 275,2 millions, soit une perte de 52,3 millions de francs.

T4 Compte d'administration, y compris placements des capitaux, 2023

	en millions de francs
Produits du compte d'administration	87,7
Produits du placement des capitaux et des immeubles	135,2
Total des produits	222,9
Charges du compte d'administration	222,3
Charges du placement des capitaux et des immeubles	52,9
Total des charges	275,2
Résultat annuel du compte d'administration	-52,3

Capital selon la LAFam

Réserve de couverture des risques de fluctuation

En vertu de l'art. 15 LAFam, les CAF sont tenues de veiller à leur équilibre financier en constituant une réserve destinée à couvrir les risques de fluctuation. Cette réserve sert à couvrir les déficits et à compenser les fluctuations des recettes en cours d'année, ce qui permet d'éviter des adaptations du taux de cotisation à brève échéance. La réserve de couverture des risques de fluctuation se montait à environ 3,2 milliards de francs au 31.12.2023, soit 50 % de l'ensemble des allocations familiales versées en vertu de la LAFam. En outre, les CAF disposent de réserves supplémentaires pour un montant total d'environ 0,4 milliard de francs.

Nombre d'allocations familiales versées en vertu de la LAFam

Au total, 2,4 millions d'allocations ont été versées en 2023. La plus grande partie est constituée par les allocations pour enfant (1,8 million, 74 %), suivies par les allocations de formation (0,6 million, 25 %). Les allocations de naissance et d'adoption (29 000) ne représentent qu'un peu plus de 1 % de l'ensemble des allocations. La répartition entre les différents groupes d'allocataires se présente comme suit : 95 % des allocations sont allées à des salariés, environ 3 % à des indépendants et 2 % à des personnes sans activité lucrative. Les allocations différentielles⁷ représentent 9 % de l'ensemble des allocations.

T5 Nombre d'allocations familiales, 2023

Type d'allocation	Salariés	Indé - pendants	Per- sonnes sans ac- tivité lu- crative	Total	Part	Dont alloca- tions différen- tielles
Allocations pour enfant	1 720 900	45 300	32 200	1 798 300	73.7%	174 700
Allocations de formation	581 900	21 100	11 400	614 400	25.2%	40 200
Allocations de naissance et d'adoption	27 100	600	1 000	28 700	1.2%	500
Total	2 330 000	66 900	44 600	2 441 500	100.0%	215'400
Part	95,4%	2,7%	1,8%	100,0%		8,8%

Montant total des allocations familiales versées en vertu de la LAFam

Au total, 6,4 milliards de francs d'allocations ont été versés en 2023. La plus grande partie est constituée par les allocations pour enfant (4,5 milliards de francs, 71 %), suivies par les allocations de formation (1,8 milliard de francs, 29 %). Les allocations de naissance et d'adoption (43 millions de francs) représentent moins de 1 %.

La répartition du montant des allocations versées entre les différents groupes d'allocataires est similaire à celle du nombre d'allocations : 95 % du montant des allocations sont allés à des salariés, 3 % à des indépendants et plus de 2 % à des personnes sans activité lucrative. Les allocations différentielles⁷ ont représenté environ 5 % de l'ensemble des montants versés à titre d'allocations.

T6 Montant total des allocations familiales (en millions de francs), 2023

Type d'allocation	Sala- riés	Indé - pendants	Per- sonnes sans ac- tivité lu- crative	Total	Part	Dont alloca- tions différen- tielles
Allocations pour enfant	4 310,9	123,1	97,6	4'531,6	70,6%	239,9
Allocations de formation	1 731,6	70,6	41,8	1'843,9	28,7%	65,6
Allocations de naissance et d'adoption	39,8	1,0	1,8	42,6	0,7%	0,4
Total	6 082,3	194,7	141,1	6 418,1	100,0%	306,0
Part	94,8%	3,0%	2,2%	100,0%		4,8%

Bénéficiaires d'allocations familiales en vertu de la LAFam

Quelque 1,4 million de personnes ont touché des allocations familiales. Les salariés ont touché environ 95 % des allocations, suivis par les indépendants (près de 3 %) et par les personnes sans activité lucrative (près de 2 %).

T7 Bénéficiaires d'allocations familiales, 2023

Type d'allocation	Salariés	Indé- pendants	Personnes sans activité lucrative	Total
Nombre	1 320 500	36 400	23 400	1 380 300
Part	95,7%	2,6%	1,7%	100,0%

⁷ Si les parents travaillent dans deux cantons ou deux pays distincts appliquant des montants différents, l'ayant droit non prioritaire touche, le cas échéant, une allocation différentielle.

Registre des allocations familiales RAFam

Jusqu'en 2016, les données financières des relevés statistiques pouvaient être utilisées pour calculer les allocations moyennes par bénéficiaire ainsi que la moyenne des allocations versées. En raison d'un passage à une optique annuelle, il ne fut ensuite plus possible de calculer des valeurs moyennes. Cela s'explique par le fait que les allocations versées au cours de l'année sous revue sont perçues pendant une durée comprise entre un et douze mois. Une durée de perception inférieure à douze mois entraîne toutefois des erreurs dans le calcul des valeurs moyennes. Par conséquent, pour calculer les valeurs moyennes, il est désormais fait appel aux allocations inscrites au RAFam. Les allocations étant en partie déclarées aux CAF et annoncées au RAFam avec du retard, l'état du registre en juin deux ans après l'année statistique sous revue est utilisé (juin 2024 pour l'année statistique 2022)⁸.

Allocations par bénéficiaire

Le nombre de bénéficiaires ainsi que le nombre d'allocations pour enfant et le nombre d'allocations de formation versées et inscrites au RAFam pour le mois de référence (décembre) permettent de déterminer les allocations moyennes suivantes par bénéficiaire⁹, valeurs qui n'ont pas connu d'évolution significative au cours des trois années :

T8 Allocations moyennes par bénéficiaire avec droit aux prestations en décembre, 2020 – 2023

Année	Salariés	Indé - pendants	Personnes sans activité lucrative	Total
2020	1,73	1,74	1,81	1,73
2021	1,73	1,75	1,82	1,74
2022	1,73	1,74	1,82	1,74
2023	1,73	1,74	1,83	1,73

Moyenne des allocations pour enfant et des allocations de formation versées

Pour calculer la moyenne des allocations versées, il convient d'utiliser les montants des allocations pour enfant et des allocations de formation conformément au relevé statistique ainsi que le nombre d'allocations pour enfant et d'allocations de formation versées pour le mois de référence (décembre) conformément au RAFam¹⁰.

La moyenne des allocations pour enfant et des allocations de formation versées varie selon le groupe de bénéficiaires, alors que le montant des prestations est identique pour tous les groupes. Les moyennes augmentent chaque année, ce qui résulte de la légère augmentation, au fil des années, des allocations dans certains cantons.

T9 Moyenne des allocations pour enfant versées (en francs), 2020 – 2023

Année	Salariés	Indé - pendants	Personnes sans activité lucrative	Total
2020	237	242	250	237
2021	237	243	252	238
2022	238	243	254	238
2023	240	247	259	241

T10 Moyenne des allocations de formation versées (en francs), 2020 – 2023

Année	Salariés	Indé - pendants	Personnes sans activité lucrative	Total
2020	300	313	334	301
2021	302	314	337	303
2022	307	321	344	308
2023	310	325	353	311

⁸ Dans la statistique 2022, l'état du registre en décembre a été utilisé pour toutes les années. C'est pourquoi les chiffres varient légèrement par rapport à l'année précédente.

⁹ Des doubles entrées sont possibles si le statut professionnel d'un bénéficiaire a changé au cours du mois de décembre : il peut par ex. s'agir d'une personne tombée au chômage qui percevait des prestations en tant que salariée au début du mois et personne sans activité lucrative à la fin du mois. Il est aussi possible qu'il y ait deux bénéficiaires pour un même enfant, ce qui est par ex. le cas pour les allocations différencielles. Aucun de ces cas ne devrait toutefois avoir une incidence sur le nombre moyen d'enfants, car cela concerne à chaque fois tous les enfants d'une personne. Toutes les autres doubles entrées sont supprimées.

¹⁰ Le mois de référence (décembre) ne se distingue pas systématiquement des autres mois en ce qui concerne le nombre de prestations.

Comptes d'exploitation et d'administration

Les recettes totales des CAF ont augmenté de 2,2 % par rapport à l'année précédente. Les cotisations des employeurs (y compris, dans le canton du Valais, celles des salariés), qui représentent la majorité des recettes, ont augmenté de 2,1 %, tandis que les autres sources de recettes ont évolué de manière très différente.

T11 Produits, 2022 / 2023

	Chiffres absolus en millions de francs		Variation	Parts	
	2022	2023		2022	2023
Cotisations des employeurs (et des salariés*)	6 595,6	6 735,7	2,1%	90,8%	90,7%
Cotisations des indépendants	218,5	221,5	1,3%	3,0%	3,0%
Cotisations des personnes sans activité lucrative	12,7	12,5	-1,0%	0,2%	0,2%
Contributions des pouvoirs publics	138,1	138,6	0,3%	1,9%	1,9%
Produits provenant de la compensation des charges	279,9	283,4	1,3%	3,9%	3,8%
Autres recettes*	21,3	33,6	57,9%	0,3%	0,5%
Total des recettes	7 266,1	7 425,3	2,2%	100,0%	100,0%

* Seulement canton du Valais

Le montant total des allocations familiales versées a augmenté de 2,8 %. Comme les années précédentes, il est probable que cette augmentation soit la conséquence d'une augmentation du nombre d'allocations versées et, dans certains cantons, des montants des allocations.

T12 Charges, 2022 / 2023

	Chiffres absolus en millions de francs		Variation	Parts	
	2022	2023		2022	2023
Allocations familiales	6 241,3	6 418,1	2,8%	90,2%	90,2%
Autres prestations (à l'exception des allocations familiales)	284,4	282,5	-0,7%	4,1%	4,0%
Versements en faveur de la compensation des charges des allocations familiales	338,5	356,8	5,4%	4,9%	5,0%
Autres charges	53,2	57,2	7,6%	0,8%	0,8%
Total des dépenses	6 917,4	7 114,6	2,9%	100,0%	100,0%
Résultat annuel (bénéfice)	348,8	310,8	-10,9%		
Total	7 266,1	7 425,3	2,2%		

Nombre d'allocations familiales

Par rapport à l'année précédente, les proportions des différents types d'allocations n'ont pas changé du tout ou n'ont changé que très peu.

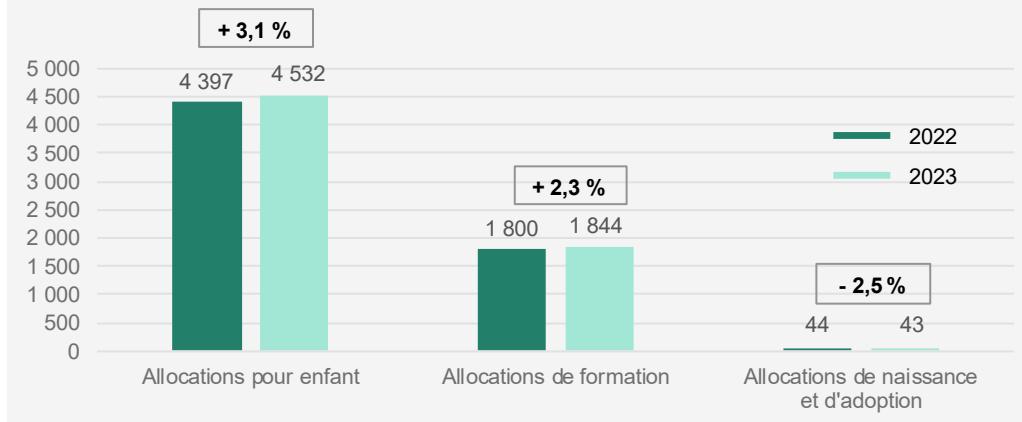
T13 Nombre d'allocations, 2022 / 2023

	Nombre		Parts	
	2022	2023	2022	2023
Allocations pour enfant	1 765 200	1 798 300	73,6%	73,7%
Allocations de formation	605 000	614 400	25,2%	25,2%
Allocations de naissance et d'adoption	29 300	28 700	1,2%	1,2%
Total des allocations	2 399 400	2 441 500	100,0%	100,0%

Montant total des allocations familiales

Par rapport à l'année précédente, le montant des allocations familiales versées a augmenté de 3,1 % dans la catégorie des allocations pour enfant et de 2,3 % dans celle des allocations de formation. Le montant des allocations de naissance et d'adoption a, quant à lui, diminué de 2,5 %.

G5 Montant total des allocations familiales 2022 / 2023 (en millions de francs)



Données utilisées :

- Allocations familiales en dehors de l'agriculture (LAFam) : recensement annuel auprès des caisses de compensation pour allocations familiales (CAF).
- Allocations familiales dans l'agriculture (LFA) : recensement annuel auprès des caisses cantonales de compensation AVS.
- Suppléments pour enfant versés par l'assurance-chômage (LCAI) : étude annuelle du SECO.
- Prestation pour enfant allouée aux bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI (LAI) : dépouillement du registre des indemnités journalières de l'AI.

Remarques d'ordre méthodologique :

- Les données figurant dans la « Statistique sur les allocations familiales au sens de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) » sont saisies sur le portail en ligne par les CAF et contrôlées par les cantons respectifs. Les résultats et les variations par rapport à l'exercice précédent ne peuvent être interprétés qu'à la lumière des conditions générales du canton et en coopération avec les cantons et les CAF.
- Les deux catalogues de données qui servent de base au recensement des allocations familiales au sens de la LAFam et de la LFA ont été révisés pour l'exercice 2017. Ce sont les données telles qu'elles ont été comptabilisées durant l'ensemble de l'exercice qui sont prises en compte. Sont également comptabilisées toutes les allocations familiales qui vont au-delà des prestations minimales cantonales (allocations de naissance ou d'adoption plus élevées prévues dans le cadre d'une CCT, par ex.). Enfin, sont saisies dans le questionnaire toutes les autres prestations légales ou réglementaires qui sont versées par les caisses, ainsi que leur financement (dépenses en faveur du fonds destiné à la formation professionnelle, par ex.).
- La prise en compte annuelle des données, combinée à une enquête par CAF, a pour effet que les nombres d'allocations familiales et de bénéficiaires contiennent des comptages multiples.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet :

- Résultats détaillés (tableaux) : www.bsv.admin.ch/statistique > Statistique des allocations familiales
- Données détaillées concernant les allocations familiales dans l'agriculture : www.bsv.admin.ch/statistique > Statistique des allocations familiales
- Informations sur les allocations familiales en vertu de la LAFam et de la LFA : www.ofas.admin.ch > Assurances sociales > Allocations familiales
- Genres et montants des allocations familiales : www.ofas.admin.ch > Assurances sociales > Allocations familiales > Données de base & législation > Genres et montants des allocations familiales
- Informations sur les réglementations cantonales (bases légales, autorités compétentes et surveillance, prestations, financement, allocations familiales pour personnes sans activité lucrative, etc.) : www.ofas.admin.ch > Assurances sociales > Allocations familiales > Données de base & législation > Réglementations cantonales sur les allocations familiales
- Informations sur le système des allocations familiales (finances, flux financiers, chiffres-clés, nouveautés législatives) : « Statistique des assurances sociales suisses (SAS) » sous www.bsv.admin.ch/statistique > Publications et services > Statistique > Statistique des assurances sociales suisses (SAS)

Mentions légales :

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Renseignements : OFAS, domaine MAS, Daniel Reber, tél. 058 464 06 91, data@bsv.admin.ch